

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Clause n° 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente, rédigées conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, détaillent les droits et obligations de l'association SERVI EN LOCAL (Vendeur) et de son client (Acheteur) dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : fruits, légumes, pousses ... (liste non exhaustive et susceptible de changer en fonction des saisons).

Toute prestation accomplie par le Vendeur implique donc l'adhésion de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente qui s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes conclues entre les parties sus désignées, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement et préalablement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Elles sont consultables sur le site internet de l'association SERVI EN LOCAL.

Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de livraison des marchandises commandées par l'Acheteur.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Les coordonnées du vendeur sont les suivantes :

SERVI EN LOCAL

Siège social : 23, Rue Planterose 33800 Bordeaux

SIRET : 853 069 169 00011

Email : servienlocal@gmail.com

Téléphone : 06 87 91 98 97

## Clause n° 2 : Commande

Les commandes sont passées par écrit (mail, sms) auprès de l'association « SERVI EN LOCAL » au plus tard dans un délai de 48 h précédant la date de livraison souhaitée par l'Acheteur.

Le non respect de ce délai pourra entraîner un retard de livraison dont le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable.

## Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés en TTC. L'association n'est pas assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du CGI.

L'association « SERVI EN LOCAL » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### Clause n° 5 : Délai-Modalités de paiement

Le paiement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;

Lors de la livraison de la commande.

#### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'Acheteur doit verser à l'association « SERVI EN LOCAL » une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de toute demande de réparation d'un préjudice lié au dit retard.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

#### Clause n° 7 : Livraison-Conformité

Les livraisons s'effectuent les mardis et jeudis.

Le prix de la livraison est facturé 10 euros en sus du prix des marchandises.

La livraison est effectuée par la remise directe de la marchandise à l'acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard dans la mise à disposition des marchandises ne pourra pas donner lieu au profit de le client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'allocation de pénalités ;
- l'annulation de la commande.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier les marchandises livrées dès leur livraison.

En cas de marchandises manquantes, détériorées ou de non conformité apparente, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours ouvrés suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception.

A défaut, l'Acheteur est réputé avoir accepté les marchandises sans réserves.

## Clause n° 9 : Facturation

Le vendeur effectue une facture récapitulative des marchandises achetées du 1<sup>er</sup> au 31 de chaque mois. La facture est émise en fin de mois, et envoyée par email à l'Acheteur.

A chaque livraison le vendeur fournit à l'acheteur un bon de livraison listant les marchandises achetées. Seront mentionnés pour chaque marchandise: sa dénomination, la quantité livrée, le prix unitaire, le prix total

La facture indiquera également le montant total de la commande TTC.

## Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'association « SERVI EN LOCAL » (Vendeur) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 11 : Tribunal compétent

Le tribunal de commerce de Bordeaux est compétent pour connaître de tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente ainsi que de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par l'association « SERVI EN LOCAL » (Vendeur) auprès de ses clients (Acheteurs), ou au sujet du paiement du prix.

Toutefois le Vendeur se réserve le droit d'assigner le client devant le tribunal de commerce dans le ressort duquel le client a son domicile.

Fait à Bordeaux, le 5/04/2020